



**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ARDENNES
ARRÊTÉ N° 2021/CS/258/MP PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
AU GRADE DE RÉDACTEUR ET RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 39,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'arrêté n° 2021/CS/132/DR du 5 juillet 2021 fixant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,
Considérant les propositions effectuées par les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,
Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes a enregistré neuf recrutements dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux sur l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics affiliés,
Considérant que le quota est d'une nomination pour trois recrutements dans le cadre d'emplois, le nombre de nominations au titre de la promotion interne pour l'année 2021 est fixé à trois, à répartir entre le grade de rédacteur et le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe,

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

La liste d'aptitude au grade de rédacteur au titre de la promotion interne prévue à l'article 39-2° de la loi précitée (sans condition d'examen professionnel) est établie comme suit :

- Madame FLORENT Sabrina,
- Madame VETA Marie France.

Article 2 :

La liste d'aptitude au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, au titre de la promotion interne prévue à l'article 39-1° (avec condition d'examen professionnel) est établie comme suit :

- Madame BOURGEOIS Sandrine.

Article 3 :

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. La réinscription est possible une troisième puis une quatrième année, sur demande écrite de l'agent, un mois avant le terme de la première inscription ou de la première réinscription.

Article 4 :

Le présent arrêté, affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, est transmis à Monsieur le Préfet du département des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières, le 29 novembre 2021.
Le Président,



Régis DEPAIX
Maire de Montcornet en Ardenne

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.